

Libourne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 8 septembre 2023

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 65 communes de Gironde

L'arrêté interministériel du 21 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 8 septembre 2023 **a reconnu l'état de catastrophe naturelle** au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde en 2022 (et selon les périodes indiquées dans l'arrêté) pour les communes de :

BayasLigueuxSaint-Caprais-de-BordeauxBeautiranLoupesSaint-Christoly-de-Blaye

Belin-Béliet Lugaignac Saint-Côme

Bellebat Lugon-et-l'Île-du-Carnay Saint-Germain-d'Esteuil

BouliacMarcenaisSaint-GervaisBrugesMargueronSaint-Maixant

CadillacMartillacSaint-Martin-de-LermCadillac-en-FronsadaisMassugasSaint-Martin-de-Sescas

Carignan-de-Bordeaux Monségur Saint-Morillon Cours-de-Monségur Montussan Saint-Sève

Cours-les-BainsNaujan-et-PostiacSaint-Vincent-de-PaulCroignonPellegrueSaint-Vincent-de-PertignasGajacPessacSaint-Vivien-de-Blaye

Gensac Pout (Le) Sainte-Hélène

Gironde-sur-Dropt Préchac Sendets
Grignols Puybarban Taillecavat

Génissac Périssac Vendays-Montalivet

Haillan (Le)QueyracVerdelaisLaroqueRionsVillandraut

Lartigue Roquebrune Villenave-d'Ornon

Laruscade Roquille (La) Yvrac

Saint-Aubin-de-Branne

Les sinistrés disposent d'un **délai de 30 jours** à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : <u>www.legifrance.gouv.fr.</u>